

SEANCE DU 12 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Goincourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Benoît BONNELIER, Maire.

- <u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Présent (e)</u>	<u>Absent (e)</u>	<u>Excusé (e)</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
BONNELIER	Benoît	X			
CHAOUALI	Amina	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
LAUDE	Florence			X	Amina CHAOUALI
LEMOINE	Romain	X			
ANDICHON	Richard	X			
BILLETTE	Gaëlle	X			
BRACQ	Benoît	X			
BRUYANT	Aurélien			X	Romain LEMOINE
CARAVAS	Clément	X			
DEBRAINE	Eliane	X			
DECOENE	Catherine	X			
JEANNOTTE	Armelle	X			
JUMEL	Laurence	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
MASSOU	Olivier			X	Benoît BONNELIER
MORAINVILLE	Jimmy	X			
MOUSSY	Simon			X	Jean-François SCOMBART
PINTEAU	Sandrine	X			

2024-38 SE60 SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion EPCI

M. le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) et « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (Hors maintenance). La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux). Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté du Beauvaisis au SE60.

2024-39 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONE PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz - pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert), - depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an, - depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée. Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. En revanche, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5, Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés

coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, - décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour 1: L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés. L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés. L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés. - accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération, - autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement, - autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Goincourt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, - prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive, - donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

2024-40 CREATION POSTE EN ALTERNANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la rentrée de septembre, nous allons accueillir un poste en alternance pour un BTS Gestion de la PME pour une période de deux ans. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Approuve la création d'un poste en Alternance pour notre commune.

2024-41 ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Le Conseil municipal Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise, Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise, Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise, Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre », Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

2024-42 PARCOURS SPORTIF DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de Monsieur Benoît BONNELIER, Maire qui présente le projet pour réaliser le Parcours Sportif

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal □ à l'unanimité

- **DECIDE** de réaliser le parcours santé
- **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 52 703 € HT, soit 63 244 € TTC
- **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération
- **PREVOIT** le financement de l'opération :

Subvention Conseil Départemental (80 %)
Commune
TVA

42 162 €
10 541 €
10 541 €

63 244 €

TOTAL TTC

2024-43 FUSION ADTO-SAO

Annule et remplace la délibération 2023-82 du 23 novembre 2023.

En 2020 ,a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Pour donner suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Où l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **AUTORISE** le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit : - Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 90004183014632 Désignation : Acquisitions d'actions ADTO) pour 25 € (sortie du titre détenu). - Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres). - Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 875€ (constatation de la plus-value d'échange)

2024-44 DOSSIER SECURITE MARCHÉ DE NOËL

M. le Maire informe les membres présents que lors du Marché de Noël du 06 au 08 décembre 2024, il faut nommer un responsable de la sécurité. Il propose M. Jean-François SCOMBART, Adjoint. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Décide de nommer Jean-François SCOMBART, Adjoint, responsable de la sécurité.

2024-45 DENONCER LE CONTRAT SAGERE

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour la rentrée de septembre 2024, nous allons changer de prestataire pour la restauration scolaire. Il faut dénoncer le contrat avec la SAGERE pour le 1^{er} septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de dénoncer le contrat avec la SAGERE et donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour la résiliation du contrat.

2024-46 CONVENTION FOOTBALL D'AUNEUIL

M. le Maire informe les membres présents que l'Association de Foot d'Auneuil occupe les terrains de Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association de Football d'Auneuil à occuper les terrains de Foot et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Foot d'Auneuil